

Audit & Commissariat AINE & DELDIQUE Associés SARL

*Société de Commissariat aux Comptes,
inscrite sur la liste nationale des Commissaires aux Comptes, rattachée à la CRCC des Hauts-de-France*

Association " ATIA "

44, rue de la Paroisse

78000 VERSAILLES

RAPPORT DU COMMISSAIRE AUX COMPTES

SUR LES COMPTES ANNUELS

DE L'EXERCICE CLOS LE 31/12/2020

Audit & Commissariat AINE & DELDIQUE Associés SARL

Société de Commissariat aux Comptes,
inscrite sur la liste nationale des Commissaires aux Comptes, rattachée à la CRCC des Hauts-de-France

Association « ATIA »

Rapport du commissaire aux comptes sur les comptes annuels Exercice clos le 31 décembre 2020

Aux membres de l'Association,

1. Opinion

En exécution de la mission qui nous a été confiée par votre Assemblée Générale, nous avons effectué l'audit des comptes annuels de l'association ATIA relatifs à l'exercice clos le 31 décembre 2020, tels qu'ils sont joints au présent rapport.

Nous certifions que les comptes annuels sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine de l'association à la fin de cet exercice.

2. Fondement de l'opinion

Référentiel d'audit

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont indiquées dans la partie « Responsabilités du commissaire aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels » du présent rapport.

Indépendance

Nous avons réalisé notre mission d'audit dans le respect des règles d'indépendance prévues par le code de commerce et par le code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes, sur la période du 1^{er} janvier 2020 à la date d'émission de notre rapport.

3. Observations

Sans remettre en cause l'opinion exprimée ci-dessus, nous attirons votre attention sur les points ci-dessous, exposés dans l'annexe :

- *au paragraphe 3.2 et relatif au changement de méthode comptable lié à la première application, au cours de cet exercice, du règlement ANC 2018-06.*
- *aux paragraphes 3.3.11 et 5.2 et relatif à la justification de la comptabilisation des subventions lors de la réception des fonds, dérogeant ainsi au principe comptable de comptabilisation des subventions pour leur intégralité lors de la notification des subventions.*

Audit & Commissariat AINE & DELDIQUE Associés SARL

*Société de Commissariat aux Comptes,
inscrite sur la liste nationale des Commissaires aux Comptes, rattachée à la CRCC des Hauts-de-France*

4. Justification des appréciations

La crise mondiale liée à la pandémie de COVID-19 crée des conditions particulières pour la préparation et l'audit des comptes de cet exercice. En effet, cette crise et les mesures exceptionnelles prises dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire induisent de multiples conséquences pour les entreprises, particulièrement sur leur activité et leur financement, ainsi que des incertitudes accrues sur leurs perspectives d'avenir. Certaines de ces mesures, telles que les restrictions de déplacement et le travail à distance, ont également eu une incidence sur l'organisation interne des structures et sur les modalités de mise en œuvre des audits.

C'est dans ce contexte complexe et évolutif que, en application des dispositions des articles L. 823-9 et R.823-7 du code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous vous informons que les appréciations les plus importantes auxquelles nous avons procédé, selon notre jugement professionnel, ont porté sur le caractère approprié des principes comptables appliqués et sur le caractère raisonnable des estimations significatives retenues et sur la présentation d'ensemble des comptes, notamment pour ce qui concerne le traitement et la présentation dans l'annexe du changement de méthode lié à la première application du règlement ANC 2018-06 et à la justification de la dérogation aux principes comptables mentionnée dans notre paragraphe « observations » et renvoyant à l'annexe.

5. Vérifications spécifiques

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par les textes légaux et réglementaires.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations données dans le rapport de gestion du directoire et dans les autres documents adressés aux membres de l'Association sur la situation financière et les comptes annuels.

6. Responsabilités de la direction et des personnes constituant la gouvernance de l'association et relatives aux comptes annuels

Il appartient à la direction d'établir des comptes annuels présentant une image fidèle conformément aux règles et principes comptables français ainsi que de mettre en place le contrôle interne qu'elle estime nécessaire à l'établissement de comptes annuels ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Lors de l'établissement des comptes annuels, il incombe à la direction d'évaluer la capacité de l'association à poursuivre son exploitation, de présenter dans ces comptes, le cas échéant, les informations nécessaires relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer la convention comptable de continuité d'exploitation, sauf s'il est prévu de liquider l'association ou de cesser son activité.

Les comptes annuels ont été arrêtés par le directoire.

7. Responsabilités du commissaire aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels

Il nous appartient d'établir un rapport sur les comptes annuels. Notre objectif est d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives.

Audit & Commissariat AINE & DELDIQUE Associés SARL

Société de Commissariat aux Comptes,
inscrite sur la liste nationale des Commissaires aux Comptes, rattachée à la CRCC des Hauts-de-France

L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, sans toutefois garantir qu'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel permet de systématiquement détecter toute anomalie significative.

Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsque l'on peut raisonnablement s'attendre à ce qu'elles puissent, prises individuellement ou en cumulé, influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes prennent en se fondant sur ceux-ci.

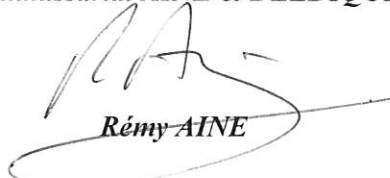
Comme précisé par l'article L.823-10-1 du code de commerce, notre mission de certification des comptes ne consiste pas à garantir la viabilité ou la qualité de la gestion de votre association.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, le commissaire aux comptes exerce son jugement professionnel tout au long de cet audit. En outre :

- il identifie et évalue les risques que les comptes annuels comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, définit et met en œuvre des procédures d'audit face à ces risques, et recueille des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour fonder son opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative provenant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;
- il prend connaissance du contrôle interne pertinent pour l'audit afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne ;
- il apprécie le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, ainsi que les informations les concernant fournies dans les comptes annuels ;
- il apprécie le caractère approprié de l'application par la direction de la convention comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments collectés, l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou à des circonstances susceptibles de mettre en cause la capacité de l'Association à poursuivre son exploitation. Cette appréciation s'appuie sur les éléments collectés jusqu'à la date de son rapport, étant toutefois rappelé que des circonstances ou événements ultérieurs pourraient mettre en cause la continuité d'exploitation. S'il conclut à l'existence d'une incertitude significative, il attire l'attention des lecteurs de son rapport sur les informations fournies dans les comptes annuels au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas fournies ou ne sont pas pertinentes, il formule une certification avec réserve ou un refus de certifier ;
- il apprécie la présentation d'ensemble des comptes annuels et évalue si les comptes annuels reflètent les opérations et événements sous-jacents de manière à en donner une image fidèle.

Fait à Lille, le 30 avril 2021

Le Commissaire aux comptes
Audit & Commissariat AINE & DELDIQUE Associés



Rémy AINE

BILAN ACTIF au 31 Décembre 2020

ACTIF	Exercice 2020 (selon ANC 2018-06)			Exercice 2019 (selon ANC 2018-06)	Exercice 2019 (selon CRC 1999-01)
	Brut	Amort. & dépréc° (à déduire)	Net	Net	Net
ACTIF IMMOBILISE					
Immobilisations incorporelles					
Immobilisations corporelles					
Total I	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
ACTIF CIRCULANT					
Créances					
Créances sur les programmes	257 640,28		257 640,28	292 576,47	292 576,47
Autres			126 756,29	75 203,22	75 203,22
- Avance au personnel	408,00				
- Organismes sociaux	6 328,40				
- Débiteurs divers	51 036,79				
- Inter Aide	68 983,10				
Instruments de trésorerie (Livrets)	408 814,03		408 814,03	324 147,41	324 147,41
Disponibilités			0,00		68 779,07
- Compte courant Sté Générale	47 997,13				
- Caisses	191,68				
Charges constatées d'avance	3 024,44		3 024,44	3 464,09	3 464,09
Total II	844 423,85		796 235,04	695 391,19	764 170,26
Ecart de conversion Actif	197,54			68 779,07	
TOTAL GENERAL	844 621,39	0,00	796 235,04	764 170,26	764 170,26



BILAN PASSIF au 31 Décembre 2020

PASSIF	Exercice 2020 (selon ANC 2018-06)	Exercice 2019 (selon ANC 2018-06)	Exercice 2019 (selon CRC 1999-01)
FONDS PROPRES / FONDS ASSOCIATIFS			
Fonds propres / fonds associatifs sans droit de reprise			
Fonds propres avec droit de reprise			
Réserves			
Réserves pour projet de l'entité			
Autres	176 974,08	175 591,58	175 591,58
Report à nouveau			
Excédent ou déficit de l'exercice	517,10	1 382,50	1 382,50
Situation nette (sous total)	177 491,18	176 974,08	176 974,08
Total I	177 491,18	176 974,08	176 974,08
FONDS REPORTEES ET DEDIES			
Fonds dédiés	577 237,73	513 924,63	
Total II	577 237,73	513 924,63	0,00
PROVISIONS			
Provisions pour risques de change	197,54		
Total III	197,54	0,00	0,00
Fonds dédiés			
sur autres ressources			513 924,63
Total III bis	0,00	0,00	513 924,63
DETTES			
Dettes fiscales et sociales	80 202,12	67 322,62	67 322,62
Dettes sur immobilisations et comptes rattachés			
Autres dettes	9 492,82	5 948,93	5 948,93
Instruments de trésorerie			
Produits constatés d'avance			
Total IV	89 694,94	73 271,55	73 271,55
Ecarts de conversion Passif (V)			
TOTAL GENERAL	844 621,39	764 170,26	764 170,26



COMPTE de RESULTAT au 31 Décembre 2020

	Imputé aux programmes	Hors programmes	Exercice 2020	Exercice 2019 (selon ANC 2018-06)	Exercice 2019 (selon CRC 1999-01)
PRODUITS d'EXPLOITATION					
Cotisations		120,00	120,00	45,00	
Concours publics	617 282,26		617 282,26	748 095,57	748 095,57
Dons manuels	591 400,00		591 400,00	571 590,00	
Contributions financières	633 326,81		633 326,81	656 187,75	
Utilisation des fonds dédiés	513 924,63		513 924,63	514 048,54	
Cotisations					45,00
Autres produits					1 161 043,71
+ Report de Ressources non utilisées des exercices antérieurs					514 048,54
- Engagements à réaliser sur ressources affectées					-513 924,63
Total I	2 355 933,70	120,00	2 356 053,70	2 489 966,86	1 909 308,19
CHARGES d'EXPLOITATION					
Achats	471,87		471,87	815,70	815,70
Autres charges externes	1 191 321,55		1 191 321,55	1 382 968,29	1 382 968,29
Impôts, taxes et versements assimilés	3 568,50		3 568,50	7 122,01	7 122,01
Salaires et traitements	523 147,63		523 147,63	522 609,08	522 609,08
Charges sociales	128 732,65		128 732,65	116 992,95	116 992,95
Dotations aux provisions	197,54		197,54		
Report en fonds dédiés	577 237,73		577 237,73	513 924,63	
Autres charges	34 936,19		34 936,19	66 734,04	
Total II	2 459 613,66	0,00	2 459 613,66	2 611 166,70	2 030 508,03
Résultat d'Exploitation (I - II)	-103 679,96	120,00	-103 559,96	-121 199,84	-121 199,84
PRODUITS FINANCIERS					
Autres produits financiers	103 700,00	627,10	104 327,10	122 792,50	122 792,50
Total III	103 700,00	627,10	104 327,10	122 792,50	122 792,50
CHARGES FINANCIERES					
Perte de change	20,04		20,04		
Total IV	20,04		20,04	0,00	0,00
Résultat financier (III - IV)	103 679,96	627,10	104 307,06	122 792,50	122 792,50
PRODUITS EXCEPTIONNELS					
Total V	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Résultat exceptionnel (V)		0,00	0,00	0,00	0,00
Impôt sur les sociétés		230,00	230,00	205,00	205,00
EXCEDENT	0,00	517,10	517,10	1 387,66	1 387,66
CONTRIB* VOLONTAIRES en NATURE					
Dons en nature					
Prestations en nature	3 269,00				
Bénévolat					
Total	3 269,00		0,00	0,00	0,00
CHARGES des CONTRIB* VOLONTAIRES en NATURE					
Mises à disposition gratuite de biens					
Prestations en nature	3 269,00				
Personnel bénévole					
Total	3 269,00		0,00	0,00	0,00



Association ATIA - ANNEXE des COMPTES de l'EXERCICE CLOS le 31 DECEMBRE 2020

I – PREAMBULE : Présentation de l'association et de ses missions

1.1 – Objet social

L'association ATIA, association loi du 1^{er} Juillet 1901, déclarée le 7 juin 2008 a pour objet d'aider des familles particulièrement défavorisées à améliorer leurs conditions de vie, leur état de santé et leur niveau de formation, dans le respect de la Charte Inter Aide annexée à ses statuts. Elle a notamment pour objet de concevoir, de lancer et de suivre des programmes concrets de développement dans certaines régions de pays en développement.

1.2 – Nature et périmètre des activités

L'association intervient dans 5 pays : Inde, Madagascar, Mozambique, Burkina-Faso et Bangladesh. La grande pauvreté se caractérise par des privations fortes, dans plusieurs domaines, qui s'imposent aux familles de manière simultanée. Ainsi les progrès qu'une famille peut réaliser dans un domaine peuvent être remis en cause par une dégradation dans un autre domaine (des micro-entrepreneurs par exemple qui, souffrant d'une maladie ou d'un accident, sont obligés de liquider leur fonds de commerce pour payer des soins).

C'est pourquoi les actions mises en œuvre par ATIA sont multiples, et quand c'est possible combinées ou «intégrées», afin d'aider les familles à progresser dans plusieurs domaines :

- Au niveau social : nos programmes visent à réduire le niveau de pauvreté des familles en renforçant leur motivation et leur niveau d'information sur leurs droits et les services disponibles et accessibles pour elles.
- Au niveau économique : nous cherchons à aider les familles à améliorer leurs revenus, soit par la formation et l'insertion professionnelle, soit par l'auto-emploi (microfinance sociale).
- Au niveau sanitaire : nous développons des mutuelles de santé à destination des familles les plus vulnérables pour faciliter leur accès aux centres de santé publics ou privés à proximité.
- Nous pouvons aussi intervenir sur des thématiques spécifiques, en fonction des besoins rencontrés sur le terrain (lutte contre la tuberculose à Mumbai, éducation à Tana).

Les programmes mis en œuvre s'appuient sur des associations partenaires locales, qui co-réalisent les activités, et qui sont accompagnées et renforcées par ATIA pour devenir autonomes.

Dans le respect des lois et de la doctrine fiscale, ATIA organise et contrôle à partir de la France, des actions à caractère humanitaire à l'étranger, elle finance directement, ou en lien avec des partenaires locaux liés par convention, les actions entreprises et est en mesure de justifier de manière détaillée, les dépenses engagées dans les pays d'intervention. Compte tenu des financements de l'Union Européenne et de l'Agence Française de Développement notamment, les dépenses des actions menées font régulièrement l'objet d'audits spécifiques.

1.3 – Description des moyens mis en œuvre

Pour mener à bien ses programmes, l'association a un effectif salarié de 9 personnes au siège et de 8 expatriés (2 salariés et 6 sous statut VSI) qui interviennent dans les missions sur le terrain.



ATIA bénéficie de subventions de la part de partenaires institutionnels (UE, AFD ; de contributions financières et de mécénat de la part de fondations d'entreprise et familiale, de fonds de dotations ; de dons de donateurs privés et des cotisations de ses membres. L'association ne fait pas de campagne d'appel public à la générosité ; les fonds sont sollicités grâce aux contacts et aux amis de l'association et de ses membres.

ATIA est administrée par un directoire de 2 personnes et un conseil de surveillance de 9 personnes.

1.4 – Présentation du compte de "résultat" sous une forme adaptée à l'activité de l'association

Afin de respecter le nouveau Règlement ANC 2018-06, le compte de résultat conforme à ce nouveau Règlement est présenté à la suite du bilan, alors qu'il était, au cours des exercices précédents, mis en fin d'annexe. De ce fait, le compte de résultat sous une présentation plus représentative de l'activité est joint au § 4.2.5 de l'annexe, alors qu'il était à la suite du bilan lors des exercices antérieurs. Cette présentation du compte de "résultat" a toujours été considérée par la gouvernance de l'association comme plus adaptée à l'activité de l'association, et plus représentative de sa mission. Elle permet de rendre plus lisible les flux de l'exercice, et distingue notamment les opérations affectées aux programmes de celles qui le sont indirectement.

Ce compte comprend donc en haut de tableau le titre « **Ressources affectées aux programmes** », puis le titre « **Charges affectées aux programmes** », qui donnent un « **Solde Activité Programmes** » dont le résultat est à zéro, puisque les ressources reçues sont toutes affectées à la mission de l'association. Les ressources et charges hors programmes sont les produits financiers et les charges financières donnant un solde financier qui constitue l'excédent de gestion, historiquement réservé à l'augmentation des fonds propres.

- Le titre « **Ressources Affectées aux Programmes** » comprend les financements et produits financiers dédiés aux programmes et reçus sur l'exercice, augmentés de ceux à recevoir pour couvrir des charges de l'exercice, diminués de ceux reçus pour couvrir des charges de l'exercice précédent et de ceux qui n'ont pas encore été utilisés sur les programmes, et augmenté du solde de financements non utilisés sur l'exercice précédent.

- Le titre « **Charges Affectées aux Programmes**^[1] » comprend toutes les charges imputées aux programmes, réparties en deux sous-titres : d'une part le total des charges directement imputées aux programmes y compris les salaires, indemnités, charges et voyages des responsables de programmes basés sur le terrain, et d'autre part les charges de fonctionnement affectées aux programmes. »



^[1] Il est important de faire remarquer que le compte de "résultat" n'inclut pas les dépenses effectuées sur financements locaux ou recettes locales des programmes. Ces dépenses, contrôlées par nos équipes directement sur le terrain, reflètent bien cependant une partie des activités de notre association. De ce fait, il en est tenu compte dans le calcul final des pourcentages de dépenses terrain et de frais de structure (voir note (B) du compte de "résultat").

II – Faits caractéristiques d’importance significative de l’exercice et postérieurs à la clôture

2.1 – Faits caractéristiques de l’exercice

L’exercice a été caractérisé par les faits d’importance significative suivants :

- L’exercice 2020 a été marqué par la crise sanitaire mondiale liée à l’épidémie de Covid-19. Suite aux mesures de confinement, de restriction des activités non essentielles et de limitation des déplacements en France et à l’étranger, de nombreux projets suivis par l’association ont été réorganisés. L’association a mis en place des dispositifs visant à préserver la santé et la sécurité des personnes accompagnées, de leurs adhérents, de leurs collaborateurs et de leurs partenaires. L’association a également mis en place du télétravail pour préserver la santé et la sécurité de ses salariés, tout en continuant à réaliser les projets et objectifs attendus. Ces nouveaux modes de fonctionnement dans l’organisation ont pour conséquence une diminution des frais et charges initialement prévues pour la réalisation des missions.
- La première application du règlement ANC n°2018-06 du 5 décembre 2018 publié le 30/12/2018 « relatif aux comptes annuels des personnes morales de droit privé à but non lucratif » avec notamment la création des nouveaux postes dans le bilan et le compte de résultat pour les comptes de l’exercice de la première application.

2.2 – Evénements postérieurs à la clôture

Depuis la clôture, la pandémie a flambé dans nos deux principaux pays d’intervention, l’Inde et Madagascar.

Nos activités sur le terrain sont à nouveau fortement perturbées, mais cela ne devrait pas affecter sensiblement notre niveau de dépenses, l’essentiel étant constitué par des salaires, que nous maintenons même pendant les confinements.

Côté financements, la pandémie impacte les bénéficiaires des entreprises et donc la capacité distributive des fondations d’entreprises et fondations familiales. Cependant ATIA bénéficie de plus de financements publics pluriannuels qu’avant, et de financements privés récurrents et stables qui ont déjà prouvé leur résilience en 2020.

Même si l’inconnue sur les financements privés est plus forte qu’avant, nous restons confiants dans notre capacité à financer nos activités (prévues en modeste augmentation) en 2021.

III – Dispositions générales : cadre légal de référence et principes et méthodes comptables

3.1 – Principes généraux

Les comptes de l’exercice sont établis conformément aux dispositions du règlement ANC 2018-06 relatif aux modalités d’établissement des comptes annuels des associations et fondations et aux autres dispositions du règlement 2014-03 relatif au plan comptable général.

L’exercice a une durée de 12 mois recouvrant la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2020.

Les notes ou tableaux ci-après font partie intégrante des comptes annuels.

Les conventions générales comptables ont été appliquées dans le respect du principe de prudence, conformément aux hypothèses de base :

- Continuité de l'exploitation ;
- Permanence des méthodes comptables d'un exercice à l'autre, à l'exception de la première application du règlement ANC 2018-06 tel que mentionné au paragraphe « changement de méthode comptable » décrit ci-dessous ;
- Indépendance des exercices.

La méthode de base retenue pour l'évaluation des éléments inscrits en comptabilité est la méthode des coûts historiques.

3.2 – Changement de méthode comptable : Première application du règlement ANC n° 2018-06

La première application du règlement ANC n° 2018-06 constitue un changement de méthode comptable. Afin de rendre comparable les comptes de l'exercice et ceux de l'exercice précédent, les comptes 2019 ont été présentés sous le référentiel ANC 2018-06 et également sous le référentiel 1999-01 (comptes approuvés l'an passé).

Ce changement de méthode se traduit par des changements de présentation, des changements de libellés de comptes et des modifications dans la comptabilisation de certaines opérations. Les principales modifications significatives sont les suivantes :

- Au Passif du bilan : les fonds dédiés sont désormais présentés avant les provisions pour risques et charges ;
- Au compte de résultat :
 - L'utilisation des fonds dédiés des exercices précédents est inscrite dans les produits d'exploitation et les reports en fonds dédiés sur les exercices suivants sont en charges d'exploitation. Précédemment les deux lignes étaient dans les produits d'exploitation et permettaient une lisibilité plus claire de la consommation réelle des ressources de l'exercice. Afin de retrouver cette information pertinente, la présentation de gestion du compte de résultat est donné au § 4.2.5 de l'annexe et permet également de classer les ressources et les dépenses affectées aux programmes d'intervention et celles hors programmes.
- Dans l'annexe : un paragraphe spécifique sur l'objet et l'activité et les moyens de l'association est désormais inscrit en préambule. Par ailleurs plusieurs tableaux de suivi et de présentation des informations ont été complétés ou modifiés.

3.3 – Règles générales appliquées aux principaux postes du bilan et du compte de résultat

3.3.1 – Immobilisations

L'association, hébergée dans les locaux de l'association Inter Aide, n'a aucune immobilisation.

3.3.2 - Créances et dettes sur programmes

Les fonds reçus des financeurs sont enregistrés aux comptes 41, par bailleur de fonds.



Les dépenses effectuées par programmes sont imputées aux comptes 40, ventilés par pays (Inde, Madagascar, Mozambique, Bangladesh, Burkina Faso et plate-forme au service des pays) et divisés par type de dépense :

400X/20	Envois de fonds sur le terrain
400X/29	Envois VLS
400X/30	Autres transferts
400X/40	Salaires et charges responsables de programmes
400X/50	Voyages et assurances animateurs
400X/70	Missions courtes de suivi
400X/80	Frais de lancement et suivi
400X/90	Salaires et charges Plateforme
400X/91-93	Charges générales Plateforme
400X/92	Salaires et charges direction
400X/95	Appui technique
400X/96	Frais de recrutement et mise en place.

Au bilan, figure le solde des fonds reçus des bailleurs de fonds diminué des dépenses effectuées par programme.

La présentation fait apparaître la position comptable des dettes et créances de l'ensemble des programmes, résultant du niveau de dépenses réalisées par rapport aux financements reçus (cf. détail § 4.1.2).

Les montants présentés en créances correspondent à un niveau de dépenses cumulées supérieur aux financements reçus (cf. § 4.2.2).

A l'inverse, les montants présentés en dettes correspondent à un niveau de dépenses cumulées inférieur aux financements reçus (cf. § 4.2.3).

3.3.3 - Disponibilités

Les disponibilités figurent au bilan à leur coût d'acquisition. Les valeurs mobilières de placement sont comptabilisées selon la méthode FIFO. Une provision est comptabilisée si la valeur comptable à la date de clôture est inférieure à la valeur d'inventaire qui est égale au cours moyen du dernier mois de l'exercice.

3.3.4 - Fonds associatifs

Ce poste est constitué par :

- l'excédent ou le déficit de l'exercice,
- la ligne de réserves, constituées par le cumul des excédents/déficits de chacun des exercices, est mouvementée lors de l'affectation de l'excédent de gestion approuvée par l'Assemblée Générale.

3.3.5 - Fonds reportés et dédiés

Lorsque les financements institutionnels et dons privés reçus n'ont pu être utilisés en totalité au cours de l'exercice, l'engagement d'emploi pris par l'association envers le tiers financeur est inscrit

en charges sous la rubrique « Reports en fonds dédiés » et au passif du bilan sous le compte « Fonds reportés et dédiés aux programmes ».

Les dons manuels, legs et donations, non préalablement affectés par les donateurs, reçus au cours de l'exercice sont exclusivement dédiés au financement des programmes. L'affectation à une action précise, ou un programme déterminé, est effectuée en fonction des besoins.

Les sommes inscrites en fonds dédiés sont reprises au compte de "résultat" au cours des exercices suivants, au rythme de la réalisation des engagements, par le crédit du compte Utilisation des fonds dédiés ».

Dans le cas où des ressources ne seraient pas dédiées par les bailleurs de fonds ou la direction de l'association, elles sont inscrites en « Ressources hors programmes ».

3.3.6 – Dettes fiscales & sociales et autres dettes

Il s'agit des charges dues au 31 décembre et des provisions constituées à la clôture de l'exercice relatives aux factures non reçues des fournisseurs et aux charges de personnel (congé payés, frais).

3.3.7 – Ressources affectées aux programmes

Les ressources d'exploitation affectées aux programmes sont comptabilisées au fur et à mesure de leur encaissement. L'éventuelle quote-part non utilisée à la clôture de l'exercice donne lieu au constat d'une charge, en "reports en fonds dédiés". Inversement, lorsque les dépenses réalisées sont supérieures aux financements encaissés, une créance est comptabilisée à la clôture de l'exercice en "Financements à recevoir sur dépenses engagées".

3.3.8 – Contributions volontaires en nature

Les contributions volontaires en nature sont valorisées au prix du marché du pays concerné. Le détail de ces contributions figurent au § 5.3.

3.3.11 - Subventions

Par dérogation aux principes comptables, les subventions reçues des financeurs publics ne sont pas comptabilisées lors de la notification d'attribution de la subvention, mais lors de la réception des fonds, en raison des incertitudes sur le terme des projets et les dépenses qui seront effectivement réalisées. Le montant des subventions attribuées mais non encaissées est mentionné au § 5.2 de l'annexe : « engagements hors bilan » et s'élève à 1 325 190 euros au 31/12/2020.



IV - COMPLEMENTS D'INFORMATION RELATIFS AU BILAN ET AU COMPTE DE "RESULTAT"

4.1 – Notes relatives au bilan

4.1.1 – Les créances et dettes hors programmes ont tout une échéance inférieure à un an à la clôture de l'exercice.

4.1.2 - Créances sur programmes et fonds dédiés aux programmes

Ces postes sont détaillés dans le tableau de la page suivante.



4.1.2 - REPARTITION RESSOURCES ET CHARGES PROGRAMMES 2020

PROGRAMMES	SUBVENTIONS	ENVOIS TERRAIN 20 & 30	SALAIRE RESP.PROG. 40	VOYAGES & ASS. 50	MISSIONS SUIVIS 70	SALAIRE C. de S. 80	SALAIRE EUROPE 90	CHARGES Gales EUR. 91	TOTAL DEPENSES	Variation 2020	SOLDE 2019	SOLDE 2020	
												Créances sur les Programmes	Fonds dédiés aux Programmes
Inde	508 809,54	303 541,72	43 484,47	6 271,16	1 015,84	23 478,83	59 088,13	5 890,77	442 770,92	66 038,62	196 762,11	262 800,73	262 800,73
Madagascar	850 695,61	480 655,19	113 371,31	11 864,24	7 810,26	110 157,69	122 147,53	10 987,15	856 993,37	-6 297,76	-92 504,46	-98 802,22	-147 642,79
Mozambique	206 796,26	75 162,94	14 891,62	7 982,25	1 502,21	13 156,93	16 365,54	1 849,84	130 911,33	75 884,93	-74 866,85	1 018,08	-15,00
Bangladesh	280 656,66	57 961,37	22 049,82	4 209,10	102,27	6 338,15	13 950,72	1 457,51	106 068,94	174 587,72	-57 420,24	117 167,48	117 167,48
Burkina Faso	135 404,61	205 707,68	15 710,23	294,57	1 765,44	24 839,56	35 578,28	3 795,23	287 690,99	-152 286,38	42 303,89	-109 982,49	-109 982,49
Subv. dédiées aux programmes	-59 677,84	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	23 024,23	-59 677,84	207 073,71	147 395,87	147 395,87
Prospections	23 024,23	399,00	0,00	0,00	1 785,26	20 839,97	0,00	0,00	23 024,23	0,00			
TOTAL ATIA	1 945 709,07	1 123 427,90	209 507,45	30 621,32	13 981,28	198 811,13	247 130,20	23 980,50	1 847 459,78	98 249,29	221 348,16	319 597,45	-257 640,28
Renvois cte de gestion (a)	(1)	(4)	(5)	(4)	(4)	(7)	(7)	(6)	(8)		(3)		(2)



4.1.3 – Tableau de variation des fonds propres (Règl. ANC 2018-06 art. 431-5)

Variation des fonds propres	A l'ouverture	Affectation du résultat	Augmentation	Diminution ou consommation	A la clôture
Fonds propres sans droit de reprise					
Fonds propres avec droit de reprise					
Réserves	175 591,58	1 382,50			176 974,08
Report à nouveau					
Excédent ou déficit de l'exercice	1 382,50	-1 382,50	517,10		517,10
SITUATION NETTE	176 974,08	0,00	517,10	0,00	177 491,18
Subventions d'investissement nettes					
Provisions réglementées					
TOTAL GENERAL	176 974,08	0,00	517,10	0,00	177 491,18

L'Assemblée Générale du 26 avril 2020 a décidé d'affecter l'excédent de l'exercice 2019, soit 1 382.50 euros, au compte de réserves.

4.1.4 – Charges à payer

Les charges ayant fait l'objet d'une provision au 31/12/2020 se décomposent comme suit :

	2020	2019
Congés payés	18 023.60	18 506.09
Honoraires	2 880.00	1 440.00
Autres	1 712.82	372.32
Total	22 616.42	20 318.41



4.2 – Notes relatives au compte de "résultat" (présentation de gestion § 4.2.5)

4.2.1 – Financements et produits financiers affectés aux programmes reçus en France sur l'exercice

Les financements et produits financiers, reçus sur l'exercice et affectés aux programmes, s'élèvent respectivement à 1 842 009.07 € et 103 700 € et sont détaillés, par pays, dans le tableau relatif aux programmes – cf 4.1.2. Ils se répartissent ainsi¹:

- Fonds privés	1 328 426.81 euros soit 68.27 %
- Fonds AFD	507 430.00 euros soit 26.08 %
- Autres fonds Public	109 852.26 euros soit 5.65 %

4.2.2 – Financements à recevoir sur dépenses effectuées

Les financements à recevoir sur dépenses effectuées s'élèvent à 577 237.73 euros et correspondent à la contrepartie des « Créances programmes » figurant au bilan.

Ils concernent des programmes pour lesquels l'association a effectué des avances de trésorerie pour financer les dépenses engagées au cours de l'exercice.

Les programmes concernés ont fait l'objet de demandes et/ou d'accord de financement auprès des bailleurs de fonds dont les versements étaient à recevoir à la date de la clôture et dont certains ont été reçus depuis.

Compte tenu des sommes à recevoir, le directoire de l'association estime que le risque de non recouvrement de ces créances ne nécessite pas la constatation d'une provision pour risque.

4.2.3 – Engagements à réaliser sur financements reçus

Ils correspondent au solde des financements reçus, non encore engagés sur des actions des pays d'intervention. A la date de clôture des comptes, il n'y a pas d'engagements à réaliser sur financements reçus.

4.2.4 – Détail du poste dépenses programmes engagées au cours de l'exercice sur financements reçus

La ligne « Dépenses programmes engagées au cours de l'exercice sur financements reçus » se décompose de la façon suivante :

Envois de fonds	€	332 776.49
Achats et services faits en France pour le terrain	€	790 651.41
Sous-Total	€	1 123 427.90
Voyages et assurances responsables de programmes	€	30 621.32
Missions de suivi	€	13 981.28
TOTAL	€	1 168 030.50

Le détail de ces montants est indiqué dans le tableau relatif aux programmes figurant au point 4.1.2.

¹ En tenant compte des 988 153 € d'apports locaux (recettes et subventions locales et contributions volontaires en nature), les pourcentages se répartissent ainsi : 74.87 % de dons privés, 2.52 % de financements de l'Union Européenne, 17.30 % de l'Agence Française de Développement et 5.31 % d'autres financeurs publics.

4.2.5 – COMPTE de RESULTAT : Présentation de Gestion

Compte de "Résultat" au 31 Décembre 2020 - Présentation de Gestion

en Euros

POSTES	Renvois (a)	%	2020	2019
RESSOURCES AFFECTES AUX PROGRAMMES				
Financements programmes reçus sur l'exercice	(1)		1 842 009,07	1 975 873,32
Produits financiers affectés aux programmes	(1)		103 700,00	121 250,00
Financements à recevoir sur dépenses effectuées	(2)		257 640,28	292 576,47
Financement des dépenses engagées sur exercices antérieurs	(3)		-292 576,47	-359 310,51
Engagements à réaliser sur subventions reçues	(2)		-577 237,73	-513 924,63
Report des ressources non utilisées des exercices antérieurs	(3)		513 924,63	514 048,54
Total Ressources affectées aux programmes (A)			1 847 459,78	2 030 513,19
CHARGES AFFECTEES AUX PROGRAMMES				
Dép. programmes engagées au cours de l'exercice sur financements reçus	(4)		1 168 030,50	1 358 479,79
Impôts et taxes sur personnel salarié expatrié (responsables de programmes)	(5)		759,65	3 348,46
Salaires du personnel salarié expatrié (responsables de programmes)	(5)		97 398,14	107 574,14
Indemnités & charges du personnel sous contrat de volontaire	(5)		85 160,72	125 258,25
Charges sociales sur salaires du personnel salarié expatrié (resp.de prog.)	(5)		26 188,94	32 327,68
Total Charges directement imputées aux programmes		74,56%	1 377 537,95	1 626 988,32
Achats	(6)		471,87	815,70
Services extérieurs	(6)		15 429,92	18 644,27
Autres services extérieurs	(6)		7 861,13	5 844,23
Impôts et taxes s/salaires du person. salarié siège et encadrants (chefs de secteurs)	(7)		2 808,85	3 773,55
Salaires du personnel salarié au siège et encadrants	(7)		340 588,77	289 776,69
Charges sociales sur salaires du personnel salarié au siège et encadrants	(7)		102 543,71	84 665,27
Dotation aux amortissements & provisions	(6)		197,54	
Total Charges de fonctionnement affectées aux programmes (B) (C)		25,44%	469 901,79	403 519,71
Charges financières affectées aux programmes	(6)	0,00%	20,04	5,16
Total des Charges affectées aux programmes (A)	(8)	100%	1 847 459,78	2 030 513,19
SOLDE ACTIVITÉ PROGRAMMES				
			0,00	0,00
Cotisations des membres			120,00	45,00
Produits financiers			627,10	1 542,50
RESSOURCES HORS PROGRAMMES			747,10	1 587,50
Impôts sur produits financiers			230,00	205,00
CHARGES HORS PROGRAMMES			230,00	205,00
EXCÉDENT NET DE GESTION			517,10	1 382,50

(a) Renvois figurant sur le tableau "Répartition ressources et charges programmes 2020" dans l'annexe des comptes.

(A) Hors financements, ressources et charges locales.

(B) En tenant compte des dépenses faites sur financements et apports locaux (988 153 €), le pourcentage des frais de structure s'établit en fait à 14,24 %

(C) Cette somme englobe 66 270 € de coûts directs des chefs de secteurs sur les programmes.



V – AUTRES INFORMATIONS

5.1 – Effectifs au 31/12/2020

Effectifs (sans pondération pour temps partiels)

Cadres	11
Employés	0

L'association emploie également 6 volontaires sous statut VSI.

5.2 - Engagements hors bilan

Engagements donnés

Il n'existe pas d'engagements donnés à la date de clôture.

Les engagements de départ à la retraite ont été estimés et provisionnés au 31 décembre.

Engagements reçus

Par dérogation aux principes comptables prévus par l'ANC, la part des subventions notifiées mais non encore encaissées n'est pas comptabilisée. Au 31 décembre, le montant total des fonds restant à recevoir au cours des 2 à 3 prochaines années sur les contrats signés avec les bailleurs publics et privés, s'élèvent à 1 600 019 euros dont 1 325 190 euros de subventions. Compte tenu des incertitudes importantes sur le terme des projets et les dépenses réelles qui seront effectivement réalisées, ces montants n'ont pas fait l'objet d'une comptabilisation.

Les engagements reçus de donation d'usufruit ne sont pas comptabilisés compte tenu de l'écart potentiel entre l'évaluation initiale et les montants réellement perçus. En conséquence, les versements d'usufruit sont inscrits en produits lors de leur réception en banque.

5.3 – Recettes et financements locaux, dons en nature et contributions des bénéficiaires²

Seule est à prendre en compte au nom de l'association, la valorisation de l'économie sur les billets d'avion obtenue en raison de l'objet de l'association pour un montant de 3 269 euros. En effet, l'association intervenant en appui aux associations partenaires locales, les recettes et financements locaux, dons en nature et contributions des bénéficiaires sont apportés à ces dernières.

5.4 – Montant total des salaires bruts annuels des trois personnes les mieux rémunérées

Le montant n'est pas communiqué car cela aboutirait à individualiser la rémunération. Par ailleurs, les membres du Conseil de Surveillance ne sont pas rémunérés.

5.5 – Fiscalité

ATIA est une association humanitaire (organisme d'intérêt général). ATIA organise et contrôle à partir de la France les programmes qu'elle a initiés. Elle a une activité non lucrative au bénéfice des personnes en situation de grande précarité. A ce titre, l'association n'est pas soumise aux impôts commerciaux.

² Il n'est pas tenu compte des recettes et financements locaux, des dons en nature et contributions des bénéficiaires apportés aux partenaires (984 884 €).

5.6 – Autres informations

Les autres points prévus par le Code de Commerce et le Plan Comptable Général sont non applicables ou non significatifs.

